



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 3/ 2025 / A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de mécénat financier

Vu la délibération du 30 janvier 2023 portant approbation d'une convention-type de mécénat financier, dans le cadre d'un évènement culturel entre la commune de Vif et une entreprise,

Le Maire

DÉCIDE

De signer la convention de mécénat financier avec « KEOLIS PORTE DES ALPES », située 511 Rue Emile Romanet – 38340 Voreppe, représentée par son Directeur de secteur M. MAMMAD Abdelkrim,

D'accepter la contribution financière d'un montant de 400 € par laquelle « KEOLIS PORTE DES ALPES » souhaite apporter son soutien à « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 2 /01/ 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire**

Guy GENET

